

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
29 juin 2020**

PUBLIE LE : 24 JUIL. 2020

Délibération n°290620-4 : Affectation du résultat comptable de l'exercice 2019

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le vingt-deux juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 29 JUIN 2020

PRESENTS

CHAMBOURCY	Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Jean-Bernard BISSON, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Victor DA PONTE, DELEGUE SUPPLEANT

MAREIL-MARLY

Gilles LAMY, DELEGUE TITULAIRE
Thierry GUILLOT, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE
Gérard DORIMINI, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées

MARLY-LE-ROI

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Anthony BALLERI, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante du pôle secrétariat / assemblées

<i>Nombre de communes</i>	:	7
<i>Commune nouvelle (composée de 2 communes)</i>	:	1
QUORUM	:	10
<u>Délégués présents</u>	:	11
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	10 pour le compte administratif 11 pour les autres délibérations

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2019**RAPPORTEUR** : Monsieur Gilbert ARNAUD, Vice-président

VU l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au Syndicat Intercommunal d'Assainissement ;

VU le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget du syndicat ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 approuvé par délibération 060220-1 du 6 février 2020.

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2019, à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

▪ Dépenses	▶	578 928,05 €
▪ Recettes	▶	1 530 597,75 €
▪ Résultat : excédent	▶	951 669,70 €
▪ Restes à réaliser : dépenses	▶	2 999 494,72 €
▪ Restes à réaliser : recettes	▶	28 066,51 €
▪ Résultat compte tenu des restes à réaliser : déficit	▶	- 2 019 758,51 €

SECTION D'EXPLOITATION :

▪ Dépenses	▶	1 385 774,69 €
▪ Recettes	▶	4 594 944,88 €
▪ Résultat : excédent	▶	3 209 170,19 €
▪ <u>Résultat après affectation au 1068 : excédent</u>	▶	1 189 411,78 €

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

- De reporter à la section d'investissement à l'article 001 d'un excédent de 951 669,70 € et inscription à l'article 1068 d'une somme de 2 019 758,51 € ;
- De reporter à la section d'exploitation à l'article 002 d'un excédent de 1 189 411,78 €.

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le. **24 JUIL. 2020**
Transmis en préfecture et affiché le **24 JUIL. 2020**



Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal